



**Mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie  
de la Chambre des communes**

**sur les**

**Répercussions du cadre réglementaire canadien  
sur les petites entreprises**

**Ottawa (Ontario)  
21 février 2019**

# **Mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes**

## **Répercussions du cadre réglementaire canadien sur les petites entreprises**

L'Independent Contractors and Businesses Association (ICBA) a le plaisir de présenter ce mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes.

À titre d'information, l'ICBA est le principal porte-parole de l'industrie de la construction de la Colombie-Britannique depuis 43 ans et représente plus de 2 100 membres et clients qui emploient collectivement plus de 50 000 personnes. L'ICBA défend les intérêts de ses membres en vue de favoriser le dynamisme du secteur de la construction, l'exploitation responsable des ressources et la croissance de l'économie au bénéfice des Britanno-Colombiens.

Notre organisation se charge de l'élaboration de politiques publiques, offre des formations d'apprenti et des formations professionnelles et propose des programmes de prestations de retraite individuels et collectifs à l'ensemble de ses membres. Ceux-ci sont des entrepreneurs non syndiqués ou non affiliés et, à eux deux, ces deux secteurs de l'emploi du secteur de la construction en Colombie-Britannique représentent près de 85 % de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction en Colombie-Britannique.

### **Introduction**

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de faire part de nos suggestions sur la question cruciale des effets de la structure de réglementation du Canada sur les petites entreprises. Cette étude est opportune et importante pour aborder la question des coûts « passifs » ou « sous-évalués » auxquels les petites entreprises sont confrontées en raison de la myriade de lois, de réglementations, de politiques et de lignes directrices imposées par les divers ordres de gouvernement. Bien qu'il soit plus facile de « fixer le prix » des répercussions des taxes sur les petites entreprises, on oublie trop souvent que les coûts de la réglementation sur les petites entreprises, plus obscurs et de plus grande portée, constituent un coût net pour les entreprises canadiennes et la société en général.

Aujourd'hui, ma présentation s'articule suivant les rubriques suivantes, que j'aborderai tour à tour :

- L'industrie de la construction, l'entrepreneuriat et la réduction des formalités administratives – La nécessité de réduire les « coûts d'opportunité »;
- Architecture de la réforme de la réglementation gouvernementale – Enchâssement de la culture et engagement;
- Quelques notes sur les questions réglementaires fédérales urgentes ayant une incidence sur les membres de l'ICBA;
- Conclusions.

## **L'industrie de la construction en Colombie-Britannique, l'entrepreneuriat et la réduction des formalités administratives – La nécessité de réduire les « coûts d'opportunité »**

L'industrie de la construction de la Colombie-Britannique représente près de 10 % du PIB de la province. En Colombie-Britannique, plus de 245 000 personnes se lèvent chaque matin, mettent un casque et œuvrent à la construction de la Colombie-Britannique (et du Canada). Nos membres sont de petites entreprises; ce sont des entrepreneurs qui estiment qu'être son propre patron est un moyen légitime, risqué et potentiellement très gratifiant de gagner sa vie. Ils acceptent de ce fait les longues heures de travail nécessaires à la constitution de leurs entreprises, de même que le respect d'une myriade d'exigences réglementaires gouvernementales.

La portée des réglementations touchant les petites entreprises s'étend à tous les aspects de leurs activités et englobe des objectifs sociétaux très importants pour assurer la santé publique, la sécurité et la protection de l'environnement. Les effets de l'activité réglementaire du gouvernement sont cependant souvent ressentis de façon disproportionnée dans les petites entreprises comptant moins de 20 employés où se trouve la majorité des emplois au Canada. Nos membres nous disent tous les jours que « l'effet cumulatif » des lois, des réglementations, des politiques et des lignes directrices du gouvernement peut être écrasant alors qu'ils s'efforcent de fournir des services de construction dans les délais et budgets impartis, qu'ils gèrent leur main-d'œuvre dans un environnement professionnel en évolution rapide et qu'ils luttent simplement pour toucher un salaire normal.

Lorsque le gouvernement adopte de nouvelles mesures réglementaires, le coût pour une petite entreprise se manifeste souvent par l'abandon ou la perte d'une occasion d'affaires qui aurait généré un revenu supplémentaire, créé des emplois supplémentaires et fourni des recettes fiscales supplémentaires au gouvernement. Ces « coûts d'opportunité » sont souvent difficiles à quantifier, mais sont néanmoins bien réels, car les petites entreprises doivent remplir « un formulaire de plus » ou « faire un autre appel » pour déterminer ce que le gouvernement leur demande par ces réglementations, politiques ou lignes directrices existantes ou nouvelles.

Dans les efforts visant à améliorer la structure réglementaire pour les entreprises (et les citoyens), l'impact de la prestation des services gouvernementaux sur la génération de « coûts d'opportunité » pour les petites entreprises est également important, quoique facilement négligé. Ce n'est pas seulement le temps consacré à la mise en conformité avec les réglementations ou la mise en œuvre des exigences spécifiques qui coûte cher aux entreprises. Des coûts sont également engagés sous la forme de processus inutilement complexes et chronophages dont tous les Canadiens doivent s'acquitter à l'égard des services gouvernementaux courants. Le temps « perdu » dans une file d'attente de Service Canada ou du bureau des passeports, pour ne citer que quelques exemples courants, engendre également des « coûts d'opportunité » aux petites entreprises et aux citoyens.

Le déploiement des technologies de l'information et du « gouvernement en ligne » mérite toujours d'être pris en considération dans tout effort visant à améliorer la mise en conformité réglementaire et la prestation de services, mais ce n'est ni une panacée ni un substitut à l'architecture générale de la réglementation, des processus et de l'amélioration continue. Il est impératif de passer à l'action et de faire en sorte que le contenu de la politique et de la réglementation soit adéquat. Mais la compétence des gens ainsi que

l'efficience et l'efficacité des processus au sein de la fonction publique sont tout aussi importantes. Est également critique l'enchâssement d'une culture bien définie et d'un engagement durable envers la réforme de la réglementation et l'amélioration des processus au sein de la fonction publique fédérale, car c'est cet enchâssement qui fait le pont entre un mandat ou gouvernement et le suivant.

### **Architecture de la réforme de la réglementation gouvernementale – Enchâssement de la culture et engagement**

Le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie tient là une occasion importante de formuler des recommandations sur l'architecture de la réforme réglementaire. Comme le Comité permanent l'a déjà entendu de témoins précédents, la Colombie-Britannique a lancé en 2001 un programme complet visant à réduire le volume de la réglementation dans ses livres. Ces efforts s'étendent aujourd'hui sur près de 18 ans et sont reconnus comme des « pratiques exemplaires » par de nombreuses administrations en Amérique du Nord.

Dans cet effort, les ministères et organismes gouvernementaux ont été invités à prendre des mesures de politique publique afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, de supprimer la réglementation superflue et de réduire la taille ainsi que la portée du fardeau global de la réglementation, tant pour les entreprises que pour les citoyens. Les mesures initiales ont permis de réduire la réglementation inutile de 36 % entre 2001 et 2004, et de 49 % jusqu'en 2018. Cela a été accompli sans compromettre la conformité ou la santé, la sécurité et la protection de l'environnement.

Entre 2015 et 2017, la Colombie-Britannique a fait plus que réduire le nombre de règlements en vigueur; elle a élargi la portée des démarches de réduction des formalités administratives afin d'y inclure des améliorations de la prestation des services au sein du gouvernement. Ces deux initiatives – le maintien d'une réglementation épurée par l'instauration d'une règle d'un pour un (c.-à-d. si un règlement est ajouté, un autre doit être supprimé), conjugué à la réduction des formalités administratives pour les entreprises et les citoyens et à l'amélioration des services – ont créé une « architecture » durable et mis en place une culture intergouvernementale et un engagement durable envers l'examen de la réglementation, sa surveillance, son amélioration et la responsabilisation.

L'expérience de la Colombie-Britannique offre un certain nombre de leçons importantes qui pourraient être utiles aux délibérations actuelles du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie sur les effets de la structure de réglementation du Canada sur les petites entreprises ainsi qu'à ses efforts visant à trouver des pistes d'amélioration possibles. Voici en bref nos principales recommandations :

- Lettres de mandat des ministres – La réforme de la réglementation et l'amélioration continue de la réduction des formalités administratives et de la prestation de services aux entreprises et aux citoyens commencent par un engagement des paliers supérieurs et l'obligation, dans toutes les lettres de mandat ministériel, de participer pleinement à la réforme et à l'amélioration de la réglementation. Cela permet également d'envoyer un message à l'ensemble de la fonction publique, à savoir que la réforme de la réglementation et l'amélioration de la prestation des services constituent une priorité.

- « Ce qui est mesuré est fait » – Bien qu’il soit important pour le gouvernement de procéder à une analyse des coûts-avantages lors de la mise en œuvre de nouvelles lois et réglementations, l’expérience de la Colombie-Britannique démontre que pour réduire le volume de la réglementation, il est nécessaire de mesurer le nombre total de règlements et de s’engager à le maintenir et même à le réduire davantage.
- Engagement des intervenants – Il convient de consulter les intervenants du secteur, mais il est également important d’impliquer le public dans son ensemble. Sur ce dernier point, le recours aux médias sociaux pour mobiliser le public et cumuler des « idées » afin de réduire la paperasserie des petites entreprises et des citoyens s’est avérée très efficace en Colombie-Britannique.
- Secrétariat et mise en place d’idées – Un petit secrétariat doté d’un ministre désigné responsable devrait assurer la fonction « d’organisme central » pour veiller à ce que les idées relatives à la réduction des formalités administratives soient concrétisées et à ce que les ministères soient tenus de rendre des comptes. Un secrétariat au sein du ministère de la Petite entreprise pourrait travailler avec d’autres organismes afin de classer les idées et de déterminer si elles sont vertes, c’est-à-dire faciles à remanier et immédiatement réalisables, jaunes (réalisables, mais plus longues et complexes) et rouges (non réalisables, généralement pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection environnementale). Une approche claire de la gestion de projet est essentielle à son exécution.
- Engagement des fonctionnaires – La fonction publique ne doit pas être négligée pour ce qui est de trouver des idées visant à améliorer la structure et les processus de réglementation qui touchent les petites entreprises et les citoyens. Le gouvernement devrait permettre aux fonctionnaires de présenter de nouvelles idées pour la réduction des formalités administratives, qu’il s’agisse d’améliorations de la réglementation ou de la nature des services. Les fonctionnaires ne devraient pas être considérés comme la cause du problème; ils ont besoin d’encouragement et d’un soutien total pour faire partie de la solution, et ce « sans risques ».
- Personnes et pratiques – En plus des politiques (lois, réglementations et lignes directrices), les deux « p » dans *personnes* et *pratiques* sont également d’une importance cruciale pour améliorer la réglementation et les processus réglementaires des petites entreprises. Outre une bonne réglementation, les « compétences spécialisées » (c.-à-d. les titres de compétences techniques) et les « compétences générales » (trouver la voie du « oui ») du personnel gouvernemental sont également d’une importance capitale. L’expérience montre que la compétence des personnes qui dirigent les processus d’examen au sein des organismes publics est souvent le facteur déterminant pour savoir si une entreprise est en mesure de se conformer en temps opportun aux exigences réglementaires plutôt que de s’enliser dans des « coûts d’opportunités » (p. ex. les investissements commerciaux non réalisés, la création d’emplois, les revenus supplémentaires pour l’entreprise et les recettes fiscales pour tous les ordres de gouvernement).
- Transparence et rapports annuels prescrits par la loi – Afin de rendre le processus de réforme de la réglementation transparent et d’établir un engagement ferme pour une amélioration continue, il est

conseillé au Comité permanent de recommander la production de rapports annuels publics qui désignent les domaines d'intérêt permanent, expliquent les raisons pour lesquelles une réforme n'est pas entreprise dans certains domaines (p. ex. lorsqu'il existe des problèmes justifiables de santé, sécurité ou protection environnementale) et rendent compte des progrès réalisés dans les domaines à améliorer<sup>1</sup>.

### **Quelques notes sur les questions réglementaires fédérales urgentes ayant une incidence sur les membres de l'ICBA**

Avant de conclure, l'ICBA serait coupable de négligence si nous ne commentions pas brièvement trois domaines actuels de la bureaucratie qui sont des préoccupations considérables pour nos membres : le projet de loi C-69, la Loi sur l'évaluation d'impact dont le Sénat est actuellement saisi, le décret des États-Unis en vertu de l'article 232 de la *Trade Expansion Act* et les mesures de rétorsion et de sauvegarde consécutives du gouvernement fédéral, ainsi que la possibilité d'appliquer directement ou indirectement l'embauche « syndicale uniquement » dans le cadre des accords de prestations communautaires liés aux achats de compétence fédérale. Chacune de ces mesures imposera des coûts directs importants ainsi que des « coûts d'opportunité » pour les entreprises de toutes tailles dans l'industrie de la construction en Colombie-Britannique.

- 1) Projet de loi C-69 : Il s'agit d'un projet de loi profondément imparfait qui, s'il n'est pas modifié en profondeur, freinera davantage les grands projets d'investissements et de développement au Canada. Nos membres sont très préoccupés par le fait que cette loi empêcherait le développement de grands projets linéaires dans un contexte déjà extrêmement difficile en matière d'autorisation et d'approbation. Au début de l'année dernière, l'ICBA a présenté un mémoire détaillé au Comité permanent de la Chambre des communes sur le développement durable et l'environnement<sup>2</sup>. Nous présenterons au Comité sénatorial permanent d'autres mémoires sur l'énergie, l'environnement et les ressources naturelles au printemps prochain.
- 2) Tarifs sur l'acier (décret des États-Unis en vertu de l'article 232) : L'imposition par le gouvernement fédéral de tarifs et de « mesures de sauvegarde » en guise de représailles – bien que quelque peu compréhensibles compte tenu des droits de douane imposés par le président américain par son décret en vertu de l'article 232 de la *Trade Expansion Act* – fait suite à l'imposition d'un tarif de 25 % sur les importations américaines d'acier l'été dernier et aux mesures antérieures imposées sur les importations d'acier en provenance de Chine, de Corée, du Japon et de Hong Kong en 2015. Par conséquent, les fournisseurs des services de construction ont dû faire face à d'importantes hausses de coûts qui, en fin de compte, doivent être répercutées sur les consommateurs ou absorbées par les entreprises au moyen de licenciements ou autres réductions dans leurs entreprises.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple : Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Regulatory and Service Improvements for British Columbians: Annual Report 2017/18*, juin 2018 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> Deborah Schulte, présidente, Chambre des communes, Comité permanent de l'environnement et du développement durable, ICBA – *Objet : Projet de loi C-69 – Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, 6 avril 2018.

Ces mesures interviennent également dans le contexte de deux contraintes de longue date – et fondamentales – « visant l’offre » auxquelles sont confrontées les entreprises de construction de Colombie-Britannique qui s’approvisionnent en acier et en produits connexes : 1) il n’y a pas de production d’acier en Colombie-Britannique et il y en a très peu ailleurs dans l’Ouest canadien, à l’exception d’une petite usine à Edmonton, en Alberta; 2) la Colombie-Britannique doit continuer de s’approvisionner aux États-Unis, en Turquie et en Asie. Or, l’acier provenant de l’est du Canada coûte habituellement quatre fois plus cher à expédier qu’à importer depuis des marchés extérieurs<sup>3</sup>. Nous exhortons les responsables politiques à trouver une solution avec les États-Unis à cette question en général, tout en surveillant de près les répercussions différenciées que les mesures de rétorsion fédérales ont sur les marchés des matériaux de construction de la Colombie-Britannique et de l’Ouest canadien dont l’offre est limitée.

- 3) Accords de prestations communautaires<sup>4</sup> et appels d’offres ouverts des contrats fédéraux : L’ICBA se préoccupe de plus en plus du fait que les contrats de construction fédéraux peuvent être attribués sans appels d’offres complets, ouverts et transparents, dans certains cas avec des appels d’offres limités aux entrepreneurs affiliés aux syndicats des métiers de la construction. Étant donné que le gouvernement fédéral prévoit investir 180 milliards de dollars dans les infrastructures au cours des 12 prochaines années, les petites entreprises du secteur de la construction non syndiquées et non affiliées devraient pouvoir bénéficier pleinement de ces importantes opportunités. En même temps, le public devrait avoir la possibilité d’obtenir la pleine valeur de son argent.

L’ICBA est fermement convaincue que les projets de construction financés par des fonds fédéraux devraient faire l’objet d’un appel d’offres sans condition préalable, y compris au regard des exigences d’embauche « syndicales uniquement » pour certains projets publics (métiers du bâtiment)<sup>5</sup>. En d’autres termes, les petites entreprises devraient être autorisées à soumissionner des travaux fédéraux, qu’elles soient non syndiquées, non affiliées ou attachées au syndicat des métiers de la construction, sans être entravées par des exigences préférentielles en matière d’appels d’offres à l’échelon fédéral, provincial ou municipal.

## Conclusion

En conclusion, au nom de l’ICBA, nous vous remercions de nous donner l’occasion d’exposer notre point de vue sur les effets de la structure de réglementation du Canada sur les petites entreprises. Il s’agit d’un travail d’une importance cruciale – et opportun – pour aider à améliorer la compétitivité des petites

---

<sup>3</sup> Pour plus d’explications sur la position de l’ICBA sur les tarifs sur l’acier, les mesures de sauvegarde et leurs implications pour l’industrie de la construction de la C.-B., veuillez consulter : Présentation de l’ICBA – Mémoire adressé à l’honorable Bill Morneau, ministre des Finances, *Objet : Consultation publique sur les mesures de protection (tarifs douaniers et quotas) pour les produits sidérurgiques importés*, 29 août 2018.

<sup>4</sup> Ces dernières années, le terme « accords de prestations communautaires » a été utilisé comme synonyme de « accords de projet ». En utilisant l’une ou l’autre de ces expressions, ces mesures visent généralement à imposer l’embauche syndicale uniquement (des métiers de la construction), ce qui limite ou élimine l’approvisionnement équitable et ouvert pour les projets publics.

<sup>5</sup> En Colombie-Britannique, les entreprises non syndiquées et non affiliées représentent 85 % de la main-d’œuvre de la construction dans la province.

entreprises au Canada. Selon le Forum économique mondial, bien que le Canada soit classé au 12<sup>e</sup> rang mondial en 2018 pour la compétitivité parmi les 140 pays étudiés, notre pays se classe au 53<sup>e</sup> rang, ce qui est très inquiétant, pour la charge globale de la réglementation gouvernementale<sup>6</sup>. Cela sert à souligner l'urgence du travail du Comité permanent pour évaluer et gérer la charge réglementaire du Canada pour les petites entreprises.

Merci à nouveau de m'avoir donné la possibilité de témoigner aujourd'hui. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions, et si les membres du Comité ou le personnel ont d'autres questions après la séance d'aujourd'hui, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

#### Coordonnées

Tim McEwan  
Vice-président principal  
Politiques et participation des intervenants  
Independent Contractors and Businesses Association (C.-B.)  
Cellulaire : 604-761-1892  
Adresse électronique : [tim@icba.ca](mailto:tim@icba.ca)

---

<sup>6</sup> Klaus Schwab, *The Global Competitiveness Report, 2018*, Forum économique mondial, 2018.